

Le Règlement d'Ordre Intérieur, plus communément appelé R.O.I., détermine un ensemble de droits et obligations réciproques des parents et du milieu d'accueil (à caractère collectif ou familial), au regard des dispositions légales applicables.

Le R.O.I. doit être signé pour accord par les parents au moment de l'acceptation de l'inscription de leur(s) enfant(s) dans le milieu d'accueil et ce, sans préjudice de la signature de l'éventuel contrat (obligatoire pour les milieux d'accueil agréés).

Quelles en sont les balises principales?

Certaines dispositions doivent impérativement être communiquées par le milieu d'accueil, via le R.O.I.

Parmi ces dispositions obligatoires :

- le respect du Code de qualité (2003) ;
- l'accessibilité du milieu d'accueil qui prévoit, notamment, de réserver un minimum de 10% de sa capacité d'accueil pour répondre aux besoins d'accueil résultant de situations particulières, dont la fratrie, par exemple (à l'exception des accueillantes d'enfants, des services d'accueillantes et des crèches parentales) ;
- les modalités d'inscription ;
- les horaires d'ouverture du milieu d'accueil ;
- les modalités pratiques de l'accueil (réfléchies et communiquées dans l'intérêt de chacun des enfants accueillis) : il s'agit, par exemples, des modalités liées à la période de familiarisation, du matériel ou effets personnels de l'enfant que doivent apporter les parents, de l'âge minimum des personnes amenées à venir rechercher l'enfant accueilli, de la demande d'autorisation pour l'usage et la diffusion éventuels d'images des enfants, de l'interdiction du port de bijoux, ... ;
- la participation financière des parents, ainsi que la déductibilité des frais de garde ;
- le contrat d'accueil pour les milieux d'accueil agréés ;
- les assurances en responsabilité civile et professionnelle ;
- les dispositions médicales.

Par ailleurs, le milieu d'accueil peut également décider d'instaurer d'autres dispositions, pour autant que ces dernières soient clairement mentionnées dans le R.O.I. Citons, notamment, la fréquentation minimale obligatoire (maximum 12 présences journalières par mois) ou la durée, ainsi que les modalités de préavis.

Quelle en est son utilité?

Le R.O.I. est identique pour l'ensemble des signataires, ce qui permet aux parents de connaître les modalités communes à tous, amène plus de transparence vis-à-vis des parents et une égalité de traitement entre ceux-ci.

Rappelons encore que le R.O.I. est établi dans le respect des dispositions légales applicables, permettant ainsi une sécurité juridique optimale.

Il constitue, pour le milieu d'accueil, une certaine garantie, dès lors que les parents se sont engagés, par leur signature, à en respecter les dispositions.

Il constitue également une garantie pour les parents du respect, par le milieu d'accueil, de ses propres obligations (qualité, accessibilité, continuité de l'accueil, ...).

Le R.O.I. est-il obligatoire ?

Oui et ce, en vertu de l'article 17 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant réglementation générale des milieux d'accueil (2003) qui précise que « Le milieu d'accueil rédige un règlement d'ordre intérieur selon le modèle type recommandé

par l'Office, précisant les droits et obligations réciproques des parents et du milieu d'accueil. Ce règlement d'ordre intérieur est soumis à l'approbation de l'Office qui vérifie sa conformité avec la réglementation. Il est signé pour accord par les parents au moment de l'inscription de l'enfant. »

Le caractère obligatoire mais encore les dimensions de droit et devoirs réciproques que recouvrent les contenus de ce document montrent l'importance d'y consacrer un certain temps de réflexion (de préférence en équipe) pour en définir les balises principales. Ces dernières constitueront en effet la (les) ligne(s) de conduite du milieu d'accueil qu'il s'agira de respecter dans toute(s) circonstance(s).

Pour valider votre projet, au départ du modèle de l'ONE, des juristes peuvent par ailleurs être sollicités pour vous aider à l'élaborer dans le respect de la réglementation en vigueur.

Peut-il être modifié en cours d'accueil ?

Le R.O.I. peut être modifié, pour autant que les parents marquent leur accord, via la signature d'un avenant au R.O.I. initial.

Dès lors, en cas de modifications, il se peut que deux versions de R.O.I. subsistent temporairement au sein d'un milieu d'accueil. L'ancien règlement reste applicable pour les parents qui n'ont pas marqué leur accord pour la (les) modification(s).

Toute(s) modification(s) proposée(s) au R.O.I. doit(vent) être communiquée(s) à la (au) Coordonnat(eur)rice Accueil ou à l'Agent Conseil pour approbation avant de pouvoir être autorisé(e) à la (les) communiquer aux parents pour accord.

Des modèles types de R.O.I. spécifiques

L'ONE a élaboré plusieurs modèles de R.O.I., en fonction du statut du milieu d'accueil. D'une part, un R.O.I. pour les milieux d'accueil agréés (principalement les crèches -en ce compris parentales, les préguardiennats, les M.C.A.E. et les Services d'Accueillant(e)s conventionné(e)s) et, d'autre part, un R.O.I. pour les milieux d'accueil uniquement autorisés (essentiellement les maisons d'enfants et les accueillant(e)s autonomes).

En effet, certaines dispositions réglementaires ne s'appliquent qu'aux milieux d'accueil agréés (la participation financière des parents selon leurs revenus -barème ONE, le contrat d'accueil,...).

Révision utile du modèle MANS

Le modèle de R.O.I. pour les milieux d'accueil uniquement autorisés est actuellement en cours de révision, en vue d'améliorer la clarté et la compréhension des principes réglementaires. Mais également pour aider les directeur(trice)s de structures d'accueil et les accueillant(e)s autonomes à cerner au mieux les limites et la portée des dispositions obligatoires et optionnelles, tant au bénéfice des milieux d'accueil, qu'à celui des parents. Ainsi, deux nouveaux modèles, l'un applicable pour les maisons d'enfants, l'autre pour les accueillant(e)s autonomes, seront prochainement soumis pour approbation. Quelques semaines de délais seront encore nécessaires pour la diffusion de ce nouveau

modèle auprès du secteur.

Nous vous donnons rendez-vous au cours du dernier trimestre 2012 pour le découvrir !

Pour en savoir plus...

[Communication du 9 décembre 2003 concernant, notamment, les modifications du modèle de R.O.I. agréé](#)

[Brochure Ouvrir une Maison d'enfants](#) (en cours de mise à jour)

[Brochure Accueillant\(e\)s et coaccueillant\(e\)s autonomes](#) (en cours de mise à jour)

www.one.be

Stéphanie PERIN

Juriste

Anne BOCKSTAEL

Responsable Service MANS

Michaël VANVLASSELAER

Attaché - Direction Milieux d'accueil 0-3

[Retour vers Guide juridique](#)